URSSAF

Édition 2013

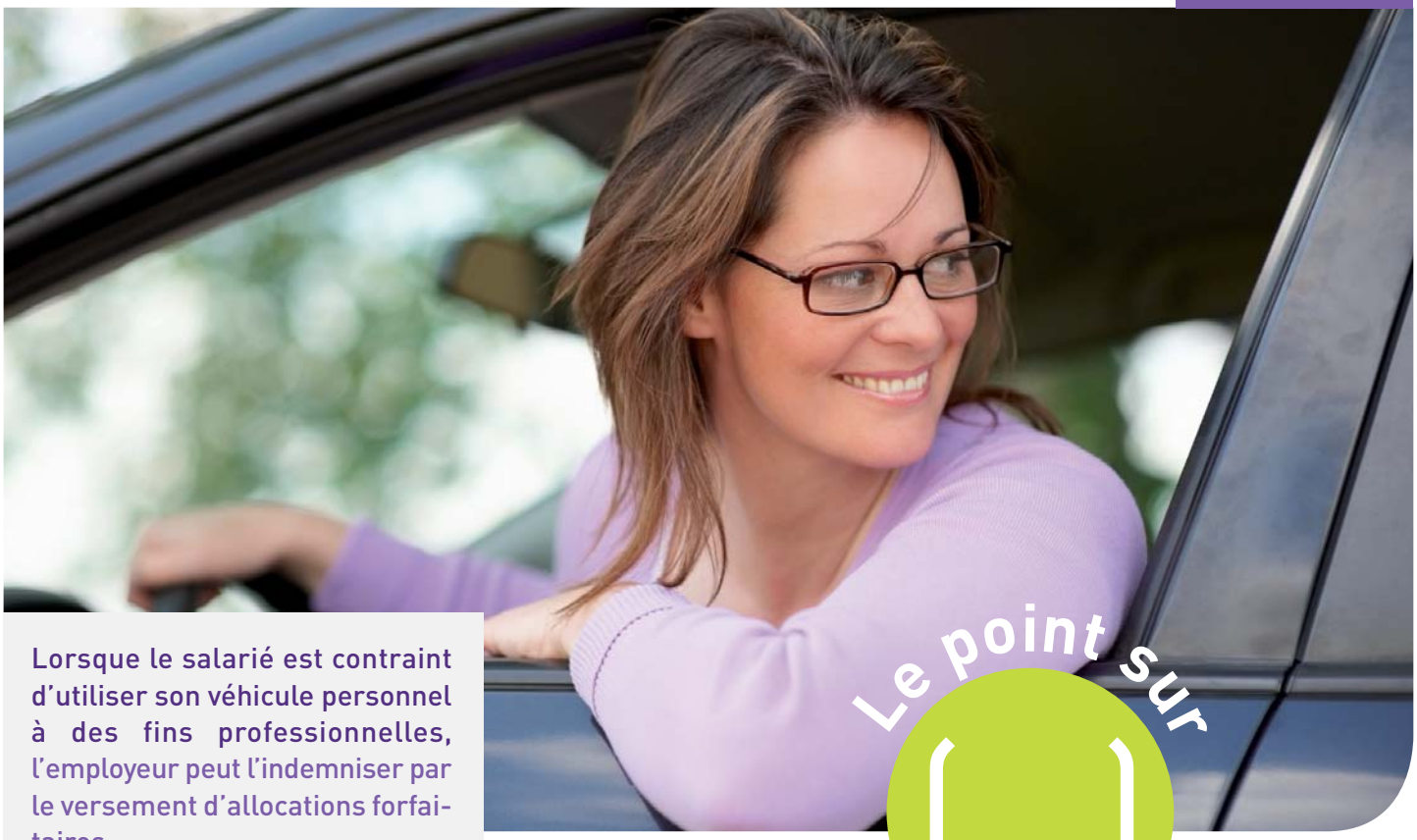

Le point sur

Les barèmes kilométriques

→ Applicables en 2013

Lorsque le salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, l'employeur peut l'indemniser par le versement d'allocations forfaitaires.

Ces allocations peuvent être exonérées de cotisations sociales dans la limite des montants fixés par le barème fiscal des indemnités kilométriques en vigueur.

L'employeur doit pouvoir justifier :

- du moyen de transport utilisé par le salarié,
- de la distance parcourue,
- de la puissance du véhicule,
- du nombre de trajets effectués chaque mois.

Le salarié doit attester ne transporter aucune autre personne de la même entreprise bénéficiant des mêmes indemnités.

La fraction des indemnités kilométriques excédant les limites d'exonération constitue un complément de rémunération qui doit être soumis à cotisations.

LES BARÈMES KILOMÉTRIQUES applicables en 2013

Voitures (en euros)

EXEMPLE : Pour 6000 kilomètres parcourus par le salarié, à titre professionnel avec sa voiture de 5 CV, l'exonération de cotisations est limitée à : *(6 000 x 0,3) + 1 180 = 2 980 €*

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,405	(d x 0,242) + 818	d x 0,283
4 CV	d x 0,487	(d x 0,274) + 1 063	d x 0,327
5 CV	d x 0,536	(d x 0,3) + 1 180	d x 0,359
6 CV	d x 0,561	(d x 0,316) + 1 223	d x 0,377
7 CV et plus	d x 0,587	(d x 0,332) + 1 278	d x 0,396

d représente la distance parcourue

Motos (en euros) dont la puissance est supérieure à 50 cm^3

EXEMPLE : pour 500 kilomètres parcourus par le salarié, à titre professionnel avec sa moto de 4 CV, l'exonération de cotisations est limitée à : *(500 x 0,395) = 197,50 €*

Puissance fiscale	d ≤ 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	d > 6 000 km
p = 1 ou 2 CV	d x 0,333	(d x 0,083) + 750	d x 0,208
p = 3, 4 ou 5 CV	d x 0,395	(d x 0,069) + 978	d x 0,232
p < 5 CV	d x 0,511	(d x 0,067) + 1 332	d x 0,289

d représente la distance parcourue - **p** représente la puissance du véhicule

Vélomoteurs et scooters (en euros) dont la puissance est au plus égale à 50 cm^3

EXEMPLE : pour 80 kilomètres parcourus par le salarié, à titre professionnel, avec son scooter, l'exonération de cotisations est limitée à : *(80 x 0,266) = 21,28 €*

Puissance fiscale	d ≤ 2 000 km	De 2 001 à 5 000 km	d > 5 000 km
< 50 cm^3	d x 0,266	(d x 0,063) + 406	d x 0,144

d représente la distance parcourue

Réalisation : Acoss/Urssaf - NAT/2267/avril 2013/Barèmes KM - Crédits photos : © Fotolia.fr